RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00025
Numéro SIREN : 381 389 279
Nom ou dénomination : ELECTROCOM

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2014 sous le numéro de dépôt 4396

94B75

01 JUIL. 2014

4396.

E L E C T R O C O M

Société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros
Siège social : INNOVESPACE II, 18 rue de Berlin 77144 MONTEVRAIN

Numéro d'identification : 381 389 279 R.C.S. MEAUX
Numéro de gestion : 1994 B 00025

Décisions collectives des associés

du 27 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept juin, au siège social,

Les soussignés :

- La société PHILIPPE DESCROUET INVESTISSEMENTS
 dont le siège est à PARIS (75008), 6 place de la Madeleine
 propriétaire de 2 985 actions
 représentée par Monsieur Philippe DESCROUET

- La société ARGENTIN INVESTISSEMENTS
 dont le siège est à PARIS (75008), 6 place de la Madeleine
 propriétaire de 1 990 actions
 représentée par Monsieur Charles ARGENTIN

- Monsieur Licinio TEXEIRA
 demeurant à GAGNY (93220), 12 rue George Sand
 propriétaire de 25 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée ELECTROCOM dont ils possèdent ensemble la totalité des actions,
savoir..... 5 000 actions

Ayant pris connaissance des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, du rapport de gestion du président, des rapports du commissaire aux comptes, du texte des décisions proposées et de tous les documents ou renseignements dont la communication est obligatoire,

Appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2013 et rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce
- Approbation desdits comptes annuels et conventions, s'il y a lieu ; quitus au président
- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses

Prennent d'un commun accord les décisions ci-après :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, donne acte au président et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions dudit article.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés.

La collectivité des associés donne en conséquence au président quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

La collectivité des associés, approuvant la proposition du président, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

soit	19 478,50 €
augmenté du report à nouveau de	144,12 €
soit un total de	19 622,62 €

Sera affecté de la manière suivante :

- au poste "autres réserves" pour le porter de 731.000 € à 750.000 €	19 000,00 €
- au report à nouveau le solde, soit	622,62 €
Total égal	19 622,62 €

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2010 : Néant

Exercice 2011 :
- Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 000 €
- Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 199 000 €

Exercice 2012 : Néant

Quatrième résolution

Eu égard aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de commerce, la collectivité des associés renouvelle, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société BRC et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry TURCAN.

La collectivité des associés prend acte de ce que la société BRC et Monsieur Thierry TURCAN ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de leur mandat.

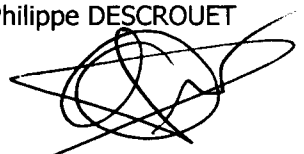
Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

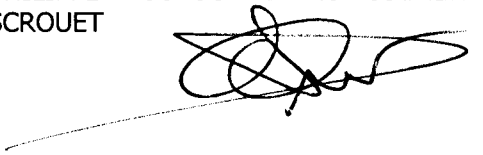
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et les associés.

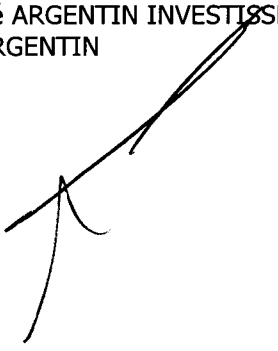
Le Président
Philippe DESCROUET



Pour la sté PHILIPPE DESCROUET INVESTISSEMENTS,
Philippe DESCROUET



Pour la sté ARGENTIN INVESTISSEMENTS,
Charles ARGENTIN



Licinio TEXEIRA

